



## **ACTION ET PARTAGE AVEC CALCUTTA**

Association loi 1901 déclarée sous le n°2994 au J.O. du 13 février 1976

Siège social : 32, Bd R. Poincaré 92380 GARCHES

☎ 01 47 41 86 20 ☎ 01 47 41 08 57

✉ apcalcutta@netcourrier.com

www.action-partage-calcutta.fr

### **ACTION ET PARTAGE AVEC CALCUTTA STATUTS au 11/05/2001**

**Article 1 – Titre** - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ACTION ET PARTAGE AVEC CALCUTTA (A.P.C.)**.

**Article 2 – Objet** - APC est une organisation de solidarité internationale. Elle a pour but de :

- (a) regrouper des personnes qui désirent mieux connaître l'Inde, de les tenir au courant des activités sociales de diverses institutions indiennes ;
- (b) contribuer aux œuvres de HOWRAH SOUTH POINT (HSP) qui se consacre à l'assistance et la réhabilitation des personnes les plus déshéritées de Calcutta grâce à des centres spécialisés (rééducation physique, crèches) et des programmes ciblés (dispensaires, écoles, logements) ;
- (c) poursuivre collectivement grâce à des engagements ou des témoignages individuels en France l'action entreprise par HSP auprès des plus démunis de Calcutta : enfants, handicapés, malades, personnes âgées ;
- (d) assurer le lien en France avec les volontaires et/ou les visiteurs ayant effectué un séjour à HSP et de rencontrer ceux qui s'appêtent à partir.

**Article 3 - Siège social** - Le siège social est fixé **32 Bd Raymond Poincaré 92380 GARCHES**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **Article 4 - Membres**

- (a) Sont membres fondateurs : M. Henry Laborde, M. et Mme Jean Laborde, Père François Laborde.
- (b) Sont membres donateurs : les personnes qui versent en une ou plusieurs fois un don (dont le montant minimum est fixé chaque année par l'Assemblée Générale) et les bénévoles participant aux actions annuelles.
- (c) Sont membres sympathisants : les anciens membres du Conseil, les volontaires ou visiteurs ayant effectué un séjour à HSP, ceux qui achètent les produits vendus par APC au profit de HSP.

Seuls les membres fondateurs et les membres donateurs, après accord du Conseil, ont un droit de vote à l'Assemblée Générale.

**Article 5 - Radiations** - La qualité de membre se perd par absence de don ou de participation bénévole aux actions de APC, démission, ou décès. La radiation peut-être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.





## ACTION ET PARTAGE AVEC CALCUTTA

Association loi 1901 déclarée sous le n°2994 au J.O. du 13 février 1976

Siège social : 32, Bd R. Poincaré 92380 GARCHES

☎ 01 47 41 86 20 ☎ 01 47 41 08 57

✉ apcalcutta@netcourrier.com

www.action-partage-calcutta.fr

**Article 6 – Ressources** - Les ressources de l'association comprennent le montant des dons, le bénéfice dégagé par les opérations destinées à augmenter les ressources, les abonnements aux publications d'APC, les prestations en nature de ses membres et éventuellement des dons manuels.

**Article 7 - Conseil d'Administration** - L'association est dirigée par un Conseil qui comprend un Président, éventuellement un Vice-Président, et/ou un Secrétaire Général, un Trésorier, si nécessaire un Trésorier-adjoint, ainsi que des Administrateurs et des Coordinateurs de projet. Les membres du Conseil sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

**Article 8** - Le Conseil d'Administration se réunit deux fois au moins par an sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; la voix du Président est prépondérante.

### Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association ; elle se réunit chaque année dans le courant du deuxième trimestre. Il n'y a pas de quorum minimum pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer. Les votes ont lieu à la majorité relative des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est admis. Un membre présent le jour de l'assemblée ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des membres du Conseil sortants.

**Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire** - Si besoin est, ou sur la demande d'au moins dix membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Il n'y a pas de quorum minimum pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse valablement délibérer. Les votes ont lieu à la majorité relative des membres présents ou représentés.

**Article 11 – Dissolution** - En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

